

SMALL BUSINESS ACT

Charte des marchés publics

Version du 14/10/2014

Première étape vers le travail collaboratif souhaité pour l'élaboration d'une démarche de type « Small Business Act » adaptée aux contraintes et enjeux locaux, cette charte permettra d'utiliser tous les leviers permis par la réglementation en vigueur pour favoriser l'accès des PME à la commande publique de Toulouse Métropole et de ses entités partenaires.

Elle s'appuie sur les axes de la politique d'achat de la métropole, et notamment sur :

- le développement de la performance économique des achats, concrétisée par des réductions de coût, une meilleure qualité pour les utilisateurs et une maîtrise de la consommation, le choix de modalités d'allotissement les plus appropriées pour organiser et structurer la commande en fonction du besoin et du tissu économique et l'encouragement à l'innovation ;
- le développement d'une politique d'achats responsables, pérennisant la démarche d'insertion par l'activité économique, par le biais des marchés et clauses d'insertion et marchés réservés aux entreprises adaptées et établissement d'aide par le travail, et poursuivant l'intégration du développement durable dans les pratiques achats, aux moyens de critères environnementaux, privilégiant les circuits courts et la prise en compte du coût global ;
- la connaissance du tissu économique et l'approfondissement de la relation fournisseurs, avec la volonté de donner une bonne visibilité sur les activités, le fonctionnement et les achats programmés.

La présente charte s'appliquera aux marchés dont la collectivité est maître d'ouvrage et à ceux passés dans le cadre de projets dont elle aura confié la réalisation à un opérateur, dont les DSP.

Elle donnera lieu à une évaluation annuelle de sa mise en œuvre et de son impact effectif sur les PME ayant accès à la commande publique.

Sommaire

- Article I Garantir la performance de l'achat
- Article II Développer l'achat durable
- Article III Encourager l'achat responsable
- Article IV Simplifier / Dématérialiser
- Article V Améliorer les conditions d'exécution des marchés
- Article VI Améliorer la relation fournisseur et la maîtrise des risques
- Article VII Soutenir l'innovation et accélérer la croissance sur les marchés de la Smart City



MAIRIE DE



TOULOUSE
www.toulouse.fr

toulouse
métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

Article I - **Garantir la performance de l'achat**

Dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue, garantir une bonne utilisation des deniers publics autour de :

- l'application des grands principes de la Commande publique :
 - liberté d'accès à la Commande Publique,
 - égalité de traitement des candidats,
 - transparence des procédures ;
- le respect des règles de la Commande publique ;
- une fonction achats professionnalisée :
 - pilotant la performance des fournisseurs,
 - définissant des stratégies d'achats par familles, partagées avec les prescripteurs et les utilisateurs ;
 - mettant en œuvre des plans de progrès avec les fournisseurs.

Nos engagements :

- Informer largement et le plus en amont possible sur les volumes d'achats à venir et sur les consultations à engager ainsi que sur l'allotissement retenu pour les grosses opérations.
- Pratiquer un allotissement des prestations et travaux en fonction des secteurs et métiers concernés, facilitant l'accès aux marchés des plus petites entreprises.
- Encourager, pour faciliter l'accès à la commande publique des plus petites entreprises, la présentation des candidatures sous forme de groupement, sans imposer systématiquement le groupement solidaire lorsque celui-ci n'est pas indispensable à l'exécution du marché.
- Définir avec précision les besoins spécifiques et n'exiger que des moyens adaptés à la nature, la technicité et au volume des prestations.
- Développer les capacités de négociation des acheteurs de la collectivité par une systématisation chaque fois que la réglementation le permet et une professionnalisation de la démarche.
- Sélectionner les offres les mieux disantes, y compris dans les procédures adaptées, en adaptant les critères de sélection des offres aux spécificités du marché et en veillant à ce que le critère prix ne prévale pas de façon systématique.
- Déceler les offres anormalement basses pouvant faire courir un risque aux deux parties.

Article II - Développer l'achat durable

Dans le cadre de leur plan climat, nos collectivités se sont engagées à mettre en place une politique globale et évaluable d'achats responsables, formalisée autour de 3 axes :

- diminuer l'impact de l'activité sur l'environnement,
- faire évoluer les pratiques,
- acheter mieux.

Nos engagements :

- Analyser les besoins en raisonnant en coût global.
- Réfléchir aux modes de consommation et si nécessaire réduire les besoins.
- Tenir compte des performances en matière de protection de l'environnement dans les conditions d'exécution des marchés ou le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.
- Poursuivre l'intégration des préoccupations environnementales dans nos pratiques achats notamment les marchés de travaux (clauses environnementales, critères de sélection...) et développer les indicateurs nécessaires à la mesure et au suivi de la performance sur cet axe.
- Poursuivre la réduction de l'impact environnemental de nos achats (économies d'énergie, réduction des émissions de CO₂, réduction des emballages, réduction et valorisation des déchets).
- Privilégier les produits, les services et les projets éco-conçus et les circuits courts.
- Capter l'innovation, pas uniquement technologique, en aidant les entreprises à développer des solutions alternatives notamment en recourant aux variantes.
- S'appuyer sur la commande publique pour impulser une démarche Smart City sur quatre marchés économiques identifiés : la mobilité et les Systèmes de Transports Intelligents ; l'énergie - l'environnement et les Smart Grids ; la Silver Économie et les e-services.

Article III - **Encourager l'achat responsable**

Il est de la responsabilité des acheteurs publics de contribuer à la mise en œuvre des politiques d'insertion sociale sur leur territoire et de veiller à la qualité et au respect des conditions de travail sur leurs chantiers.

Nos engagements :

- Favoriser l'intégration dans les marchés des clauses d'insertion en créant du lien avec les outils de la formation, des acteurs de l'insertion et de soutien économique aux entreprises, afin de favoriser l'accès à l'emploi des personnes qui en sont les plus éloignées, et assurer un soutien aux entreprises dans le cadre de la mise en œuvre de ces clauses.
- Favoriser l'utilisation du 14/53, en faisant de l'insertion un critère d'attribution du marché, lorsqu'il s'agit d'un marché ou d'un lot d'une certaine importance, avec le souci de faire progresser collectivement la qualité des offres fournisseurs.
- Développer le recours à des marchés réservés aux entreprises adaptées ou établissements et services d'aide par le travail afin de favoriser l'accès ou le maintien à l'emploi des personnes handicapées.
- Développer les marchés d'insertion, avec le support d'une activité technique, afin de favoriser les structures agissant en faveur de l'insertion sociale.
- Valoriser les démarches des entreprises quant à leur responsabilité sociétale sans en faire un critère d'attribution en soi dans les marchés.
- Mettre en place une méthode pour veiller au respect sur les chantiers et dans l'exécution des prestations de service des règles de sécurité et des prescriptions relatives à la lutte contre le travail illégal.

Article IV - **Simplifier / Dématérialiser**

La réponse à une consultation est perçue comme une procédure complexe pour de nombreuses entreprises, en particulier les plus petites. Les acheteurs publics doivent encourager les petites entreprises à « Oser la commande publique ».

Nos engagements :

- Simplifier les démarches des candidats pour le dépôt de leurs candidatures et de leurs offres.
- Mettre en œuvre dès que possible le principe « Dites le nous une fois » : étendre la dématérialisation des procédures et ne pas réclamer des documents déjà fournis.
- N'exiger dans les candidatures que des renseignements sur les entreprises et des niveaux de capacité liés et proportionnés à l'objet du marché.
- Utiliser des dossiers de consultations des entreprises simplifiés pour les marchés de faible montant.
- Fournir tant que possible des cadres de mémoires techniques aux candidats.
- Encourager la simplification des démarches de soumission notamment via l'expérimentation du « marché public simplifié ».
- Mettre en place un portail fournisseur simplifiant les échanges dans le cadre de la dématérialisation de la chaîne comptable.

Article V - **Améliorer les conditions d'exécution des marchés**

Les difficultés dans l'exécution et le règlement des marchés publics risquent de pénaliser les entreprises, et surtout les plus petites d'entre elles.

Nos engagements :

- Préciser les conditions d'exécution des marchés et les contraintes qui pèsent sur leurs titulaires (par exemple sur les travaux : planning, multiplicité d'intervenants, rôle des maîtres d'œuvre et contrôleurs techniques...) pour qu'ils soient pris en compte dès l'offre.
- Adapter les clauses juridiques à la spécificité du marché et à la typologie des fournisseurs associés (pénalités plafonnées et adaptées aux risques...).
- Mettre en place des clauses incitatives et/ou primes.
- Continuer à améliorer les délais de paiement des fournisseurs, en deçà même des délais légaux, optimiser les processus de règlement en collaboration avec le comptable public pour l'aider à atteindre le même objectif pour la part qui le concerne.
- Afin de participer au soutien du besoin de financement des projets engagés pour notre compte et, à l'instar de l'État et à titre expérimental, les collectivités s'engagent à verser une avance de 30%. Cette avance sera attribuée sans constitution de garantie financière dans tous les marchés inférieurs ou égaux à 300 000 euros HT.
- Adapter les garanties financières exigées aux enjeux des marchés.
- Organiser, pour les grosses opérations, une réunion de lancement de marché avant tout démarrage.
- Assurer une évaluation efficace et transparente, qualitative et quantitative, des prestations réalisées dans le cadre des marchés.

Article VI - **Améliorer la relation fournisseur et la maîtrise des risques**

Nos engagements :

- Privilégier les approches fonctionnelles dans les cahiers des charges.
- Favoriser les propositions de variantes des fournisseurs susceptibles d'améliorer coûts et qualité et faisant appel à leur capacité d'innovation.
- Développer une politique attentive aux risques de dépendance, ouverte aux groupements d'entreprises et animée par la volonté de donner une bonne visibilité sur ses activités et son fonctionnement.
- Veiller à établir des démarches de partenariat pour que les fournisseurs puissent contribuer à l'amélioration des achats.
- Sensibiliser les agents et les fournisseurs à la nécessité d'observer un comportement respectueux des règles de l'éthique propice au développement des relations commerciales.
- Développer les rencontres avec les fournisseurs et leurs organisations professionnelles.
- Informer les fournisseurs et leurs organisations professionnelles de nos orientations en matière de stratégie d'achat.
- Développer les outils d'évaluation de la performance des fournisseurs, de nature à générer des plans de progrès et une meilleure satisfaction dans l'exécution, tout en réduisant les prises de risque dans les opérations à venir.

Article VII - **Soutenir l'innovation et accélérer la croissance sur les marchés de la Smart City**

La Métropole toulousaine peut compter sur un tissu économique riche de PME et de startups développant des solutions autour des technologies numériques, des Systèmes Embarqués et des technologies issues du spatial, de l'énergie et de l'environnement.

L'achat public pourra accélérer leur développement autour d'une démarche organisée par la Ville Intelligente.

Nos engagements :

- Mettre en place une stratégie *Smart City* fondée sur les besoins de la Ville Intelligente, les Usages d'aujourd'hui et de demain :
 - une organisation métropolitaine *Smart City*,
 - un effet levier pour la mise en œuvre de la nouvelle directive européenne adoptée le 11 février 2014 par le Parlement européen, favorisant l'innovation en matière de Marchés Publics.
- Penser la Ville de demain en recherchant au maximum de nouveaux modèles économiques, rapprochant les initiatives privées des besoins du service public.
- Se positionner comme territoire démonstrateur, catalyseur d'innovations :
 - importance des expérimentations pour vérifier l'adéquation des solutions technologiques aux besoins, tester des modèles économiques, tester des partenariats entre startups, PME et grands comptes pour des offres consolidées,
 - rapprochement entre l'Offre et la Demande pour la première commande, première référence des startups innovantes,
 - effet vitrine et démonstrateur au plan national et européen des innovations.
- Utilisation de la commande publique innovante comme véritable levier accélérateur des entreprises innovantes et de croissance :
 - ouvrir les marchés aux variantes,
 - définir des exigences techniques plutôt en termes de fonctionnalités que de technologies attendues.